



« Forfait équipe MSP/ACI »

A l'heure où la campagne vaccinale contre le SARS-CoV-2 s'accélère, **les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) proposant des plages de vaccination dédiées qui font intervenir plusieurs professionnels, peuvent désormais bénéficier d'une rémunération via un « forfait équipe »**. Cette rémunération est versée à la structure en lieu et place de la rémunération individuelle versée à chaque professionnel composant l'équipe de vaccination.

Le « forfait équipe » versé à la structure est fixé à 195 euros par « tranche » de 10 injections. En raison de cette rémunération au « forfait équipe », aucun acte ou aucune vacation ne peut être facturé pour les vaccinations réalisées par les professionnels exerçant au sein des structures ayant opté pour ce mode de rémunération. A cette rémunération, s'ajoutent les 5,40 euros par vaccination saisie dans le SI Vaccin Covid qui seront versés aux professionnels effectuant cette saisie.

Votre structure est éligible à la mise en place de ce dispositif si vous exercez au sein d'une maison de santé pluri-professionnelle adhérente à l'accord conventionnel interprofessionnel.

Pour bénéficier de cette valorisation, vous pouvez vous rapprocher de votre correspondant de l'Assurance Maladie, qui vous accompagnera dans la signature d'une convention entre votre structure et l'Assurance Maladie.